

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2016.

Présents : DUGELAY Valérie, BOUVET Nicole, BERJOT Valérie, BARJON Hervé, FORNAS Maurice, DIDIER Michel, HUG Catherine, CUZOL Raphaële, VERMARE Michèle, DAVAINÉ Alix, SOSPEDRA Gilles, LE CALVE Jean-Philippe, VIVION Daniel, BERNARD Anne-Sophie, CHANDIOUX Georges, TISSERAND-NOBECOURT Sylvie.

Absents : MAZZOTTI Cédric, FOURRICHON Annick, BESSON Anthony.

Pouvoirs : MAZZOTTI Cédric a donné pouvoir à FORNAS Maurice.

FOURRICHON Annick a donné pouvoir à BERJOT Valérie.

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 Heures sous la présidence de Madame DUGELAY Valérie, Maire.

Secrétaire de séance : Catherine HUG.

ORDRE DU JOUR:

1. Approbation du compte rendu du 12/04/2016.
2. Bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU.
3. Arrêt du projet d'actualisation du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.
4. Arrêt du projet du PLU.
5. Tarifs scolaire et périscolaire.
6. Demande de subvention au titre des amendes de police année 2015.
7. Vente du magasin de producteurs.
8. Avenant à un contrat du personnel contractuel.
9. Le point sur les travaux.
10. Compte rendu des commissions et des intercommunalités.
11. Questions diverses.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 AVRIL 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande à l'assemblée de changer l'ordre des points mis à l'ordre du jour. Elle propose d'inscrire en point N° 2 la question de la dissolution du SIVU initialement prévue en questions diverses. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

2) AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SIVU LUCENAY MORANCE

Madame le Maire indique que le SIVU LUCENAY MORANCE dont l'objet est la gestion des vestiaires du stade de football est concerné par le schéma départemental de coopération intercommunale du Rhône qui vise à rationaliser la carte communale dans le département. Le SDCI approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission Départementale – Métropolitaine de Coopération Intercommunale le 7 mars 2016 et arrêté le 17 mars 2016 prévoit la dissolution du syndicat. Monsieur le Préfet dont la décision a été notifiée à la commune le 28 avril, invite le conseil municipal à délibérer dans un délai de 75 jours pour donner ou non son accord sur ce projet. A défaut de délibération, la décision est réputée favorable. Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle ne souhaite pas aujourd'hui que le conseil municipal se prononce sur ce dossier mais que l'assemblée soit informée des diverses solutions possibles et que chacun s'exprime. L'avis sera mis au vote lors du prochain conseil municipal. Anne-Sophie BERNARD Présidente du SIVU prend ensuite la parole. Elle expose qu'une étude d'impact sur les aspects juridiques et financiers en cas de dissolution a été lancée par le syndicat auprès du cabinet Petit. Il apparaît qu'à l'issue de la dissolution,

plusieurs hypothèses sont possibles : créer une entente avec la commune de Morancé ou retour total de la compétence à la commune de Lucenay. Madame le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux de s'exprimer. La tendance est plutôt à la dissolution sans entente.

3) BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU.

Madame le Maire rappelle l'historique de l'élaboration du PLU à savoir la délibération du 6 mai 2009 prescrivant la révision du POS en PLU, les trois réunions publiques. Les nombreuses réunions de la commission d'urbanisme composée de 10 conseillers municipaux sur 19 à savoir Michèle Vermare, Georges Chandioix, Hervé Barjon, Catherine Hug, Maurice Fornas, Jean-Philippe Le Calvé, Daniel Vivion, Nicole Bouvet, Gilles Sospédra auxquelles assistaient le Maire. L'ensemble du dossier est présenté au conseil municipal et plus particulièrement le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement. Ces documents font l'objet d'un exposé détaillé avec projection d'un power point par Mme Vermare Michèle, Adjointe à l'urbanisme. De plus, les éléments graphiques les plus importants tels que les plans de zonage sont affichés dans la salle du conseil municipal pour une meilleure compréhension. Les conseillers sont invités à poser des questions au fur et à mesure du déroulé de la présentation. Madame le Maire remercie ensuite Mme Vermare et les membres de la commission pour leur participation et travaux à ce lourd dossier ainsi que le personnel administratif. Elle invite enfin le conseil municipal à délibérer sur le bilan de la concertation et donne lecture de la délibération :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2 prévoyant à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan par le Maire et une délibération du Conseil Municipal;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation suivantes:

- mise à disposition du public d'un dossier lui permettant de s'informer du déroulement des études et de l'avancement du projet de révision, ainsi qu'un registre où pourront être portées ses observations aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie,
- organisation d'une réunion publique, annoncée par affichage (ou/et dans le bulletin municipal) dès que le projet de révision aura été formalisé.

Vu la phase de concertation menée en mairie du 6 mai 2009 jusqu'à ce jour le 14 juin 2016, Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la concertation a été menée selon les modalités énoncées ci-dessous:

-L'organisation de 3 réunions publiques et à l'issue de la première réunion publique un registre étaient à disposition de la population à la mairie où pouvait être portées ses observations aux jours et heures d'ouverture au public :

Ces réunions ont été organisées après invitation individuelle des administrés par voie de distribution pour la première, via le bulletin municipal dans toutes les boîtes aux lettres et pour les deux dernières, par invitation individuelle des administrés par voie de distribution dans toutes les boîtes aux lettres.

- 28 juin 2011 réunion publique relative à la définition d'un PLU, au cadre réglementaire, aux conséquences de ce cadre réglementaire, au diagnostic et aux enjeux pour le PLU de la commune et aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable;

- 9 septembre 2015 réunion publique relative aux contraintes qui s'appliquent au PLU de LUCENAY au travers du SCOT et des évolutions législatives;

- 10 février 2016 réunion publique sur la présentation du PADD débattu le 26 janvier 2016 en conseil municipal et le plan de zonage;

Entre le mois de novembre 2011 et le mois de mai 2016, 20 réunions ont été organisées dont 12 réunions entre septembre 2015 et mai 2016 qui ont permis à la commission d'urbanisme composée de 10 membres du conseil municipal de contribuer à l'élaboration du PLU.

Les réunions publiques ont permis outre une présentation détaillée de l'avancement du dossier, de répondre aux questions du public.

- le dossier de présentation projeté lors de ces réunions a été mis en ligne via le site internet de la commune et mis à disposition du public en mairie.

- le PADD débattu le 6 octobre 2015 et le compte rendu du débat ont été mis à disposition du public en mairie.

Le PADD modifié et débattu le 26 janvier 2016 et le compte rendu du débat ont été mis à disposition du public en mairie.

-le plan de zonage présenté lors de la réunion du 10 février 2016 a été affiché dans les locaux de la mairie le 11 février 2016.

-des rendez-vous ont été organisés à l'initiative de Madame le Maire et de l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme afin d'informer les personnes dont les terrains classés en zone NA ou UC au POS seront classés en zone agricole au PLU. Ces rendez-vous ont été l'occasion d'expliquer les contraintes légales et les directives imposées par le SCOT.

- d'autres rendez-vous ont été l'occasion de prendre connaissance de demandes plus précises, qui pour la très grande majorité concernaient des demandes de classement de terrains en zones constructibles, de division de parcelles constructibles et pour certaines l'aménagement du règlement en vue de la possibilité de réaliser certaines constructions sur leurs terrains.

Le bilan de cette concertation fait apparaître:

- Le souhait de protéger le patrimoine naturel et bâti de la commune;

- Les demandes de classement de terrains en zone constructible ont été étudiées mais ne répondent ni aux directives que nous impose le SCOT du Beaujolais, ni au PADD débattu en conseil municipal. De ce fait elles n'ont pu être intégrées au PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte du bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

4) ARRET DU PROJET D'ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES.

Madame le Maire expose que dans le cadre de la révision du POS en PLU, il convient que le zonage du schéma général d'assainissement soit mis en adéquation avec les orientations du nouveau plan local d'urbanisme, comme le stipule le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales. Dans cette optique, le cabinet INGEDIA a été missionné pour procéder à l'actualisation du zonage d'assainissement en concertation avec la commune et le cabinet 2BR chargé de la procédure de révision du POS en PLU. D'autre part, une étude de gestion des eaux pluviales a également été confiée au cabinet INGEDIA. Madame le Maire précise ensuite que le dossier de mise à jour du schéma directeur d'assainissement et le dossier d'étude de la gestion des eaux pluviales dressés par le cabinet INGEDIA, sont incorporés dans le dossier d'arrêt projet de révision du POS en PLU également adopté lors de la séance de ce jour et demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier. Après avoir entendu la lecture de la délibération par Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête le projet d'actualisation du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales tel qu'annexé à la présente délibération et intégré dans le dossier d'arrêt projet de révision du POS en PLU, dit que ce dossier sera soumis à enquête publique conjointement avec le dossier d'arrêt projet de révision du POS en PLU.

5) ARRET DU PLU

Madame le Maire rappelle les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été établi, à quelle étape de la procédure il se situe et le présente au conseil municipal.

Un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été organisé lors des réunions du Conseil Municipal du 6 octobre 2015 et 26 janvier 2016. Ce PADD fixe l'économie générale du PLU. C'est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable au projet du PLU qui doit justifier le Plan de zonage et le règlement d'urbanisme par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement. Les 5 grandes orientations du PADD sont :

1. Assurer un développement spatial et démographique cohérent et garantissant une gestion économe de l'espace.
2. Créer des conditions favorables au développement économique local.
3. Protéger et mettre en valeur les richesses naturelles, les paysages et garantir le cadre de vie
4. Prendre en compte les nuisances et les risques
5. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

La concertation s'est déroulée conformément à ce qui avait été prescrit et le bilan a été tiré lors du conseil municipal de ce jour. L'étude de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme étant achevé, le Maire propose d'arrêter le projet.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 6 mai 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation

Vu les débats du Conseil Municipal des 6 octobre 2016 et 26 janvier 2016 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu le bilan de la concertation tiré lors du Conseil Municipal du 14 juin 2016;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes en ayant fait la demande.

Le Conseil Municipal après avoir entendu la lecture par Madame le Maire de la délibération et après en avoir délibéré,

Arrête à l'unanimité, le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à Monsieur le Préfet du Rhône et Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône

A l'ensemble des personnes publiques associées de l'état.

Et aux autres personnes publiques associées :

- à Monsieur le Président du Conseil Régional,

- à Monsieur le Président du Conseil Général,

- aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains (si elles existent),

- Monsieur le Président de l'EPCI, chargé de l'élaboration, de l'approbation et du suivi de la révision du Schéma de Cohérence Territorial,

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers.

Conformément aux articles L.121-12 et R.121-15 du Code de l'Urbanisme

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est par ailleurs consultable en mairie aux heures d'ouverture au public.

6) TARIFS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Madame Valérie BERJOT expose que la commission a examiné les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2015/2016 qui avaient été votés lors des séances du 2 juin 2015 et 7 juillet 2015. La commission souhaite que ces tarifs ne soient pas augmentés mais propose cependant une modification en ce qui concerne le droit d'inscription aux animations du vendredi par la

création d'un tarif pour les personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve toutes ces propositions. Les tarifs seront les suivants pour l'année scolaire 2016/2017:

Prestations	Catégories	Tarifs
Restauration scolaire	Elèves lucenois	4,60
	Elèves extérieurs	4,70
	Elèves allergiques lucenois (50%)	2,30
	Elèves allergiques extérieurs (50%)	2,35
	Prof. des écoles	7,10
Garderie périscolaire	Lucenois QF1	1,50 / heure
	Lucenois QF2	1,70 / heure
	Lucenois QF3	1,90 / heure
	Extérieurs QF1	1,60 / heure
	Extérieurs QF2	1,80 / heure
	Extérieurs QF3	2,00 / heure
Etudes surveillées	Lucenois QF1	1,50 / jour
	Lucenois QF2	1,70 / jour
	Lucenois QF3	1,90 / jour
	Extérieurs QF1	1,60 / jour
	Extérieurs QF2	1,80 / jour
	Extérieurs QF3	2,00 / jour
Temps d'animations périscolaires des lundi, mardi, jeudi	Lucenois QF1	1,50 / heure
	Lucenois QF2	1,70 / heure
	Lucenois QF3	1,90 / heure
	Extérieurs QF1	1,60 / heure
	Extérieurs QF2	1,80 / heure
	Extérieurs QF3	2,00 / heure
Animations du temps méridien	Lucenois et extérieurs QF1	0,03 / jour
	Lucenois et extérieurs QF2	0,04 / jour
	Lucenois et extérieurs QF3	0,05 / jour
Accueil du CLSH, mercredi 11h30 à 18h00	Lucenois et extérieurs QF1	12,00 / jour
	Lucenois et extérieurs QF2	13,65 / jour
	Lucenois et extérieurs QF3	15,25 / jour
Droit d'inscription aux activités périscolaires du vendredi	Lucenois	90 / an
	Extérieurs	100 / an

Valeurs des quotients familiaux CAF :

QF1 = -500

QF2 = 500 à 800

QF3 = 800 et plus

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, le Conseil Départemental doit répartir le produit des amendes de police, au profit des communes présentant des demandes de subvention, pour des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière. Madame le Maire propose de présenter une demande de subvention pour les deux projets ci-après et dans l'ordre suivant :

1) aménagement du carrefour au croisement de la route départementale 30, de la rue du Plantay et de l'impasse des Sports par l'installation d'un ralentisseur et d'un passage piétons.

2) aménagement du carrefour au croisement du chemin du Bief et de la rue du Stade par l'aménagement d'un rond-point, avec élargissement de la rue du Bief et création de trottoirs.

Ces projets visent à améliorer la sécurité et la circulation automobile et piétonne dans ces deux secteurs qui comportent des voies très fréquentées et présentent des risques pour les piétons.

Madame le Maire expose que ces projets sont estimés à 62 649,67 euros H.T soit 75 179,60 euros TTC. Madame le Maire demande ensuite aux Conseillers municipaux de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette demande de subvention, charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles à son obtention, retient l'ordre de priorité proposé et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016, article 1342.

8) VENTE DU MAGASIN DE PRODUCTEURS.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le bail commercial contenant une promesse de vente signé le 25 juillet 2012 entre la Commune de Lucenay et la société dénommée Cœur de Ferme. Madame le Maire indique au conseil municipal que la société Cœur de Ferme souhaite lever l'option et acquérir à la commune aux conditions prévues dans le bail du 25 juillet 2012 le bâtiment à usage de magasin et les parcelles B 1761 et B 1755. Madame le Maire rappelle que le prix hors taxe prévu est déterminé dans le bail de la manière suivante : Coût du terrain soit 50 910 euros auquel est ajouté le coût des travaux HT soit 591 420,67 euros duquel il est déduit le montant des subventions perçues par la commune pour le magasin de 153 757 euros et le montant des loyers encaissés jusqu'à la levée de l'option par la Commune en vertu du bail et auquel il y a lieu d'ajouter le montant des intérêts d'emprunt payés par la commune pour la construction du magasin et l'indemnité de remboursement anticipé du prêt susvisé. Madame le Maire demande ensuite au conseil municipal de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette vente et précise que les frais de notaire sont à la charge de la société Cœur de Ferme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et trois abstentions, autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la vente et l'acte authentique auprès de Maître Colombel, notaire à Anse.

9) AVENANT A UN CONTRAT DU PERSONNEL COMMUNAL.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 15 décembre 2015, il avait été décidé d'employer par contrat à durée déterminée une personne chargée du ménage de la mairie à raison de 3 heures par semaine. Madame le Maire propose de modifier par avenant ce contrat dont l'objet est d'ajouter 2 heures par mois pour le ménage de la bibliothèque, les autres dispositions du contrat initial restent inchangées. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

10) LE POINT SUR LES TRAVAUX

Travaux de bâtiments :

Monsieur DIDIER Michel, conseiller municipal chargé des bâtiments fait le point sur les travaux :

Salle des Pierres Blanches : les travaux de réfection du sol sont terminés. Des tapis anti-salissure ont été posés à l'intérieur des entrées.

Local des Boules : La porte a été remplacée par l'entreprise ASLER.

Cantine scolaire : suite à une panne sur la lave-vaisselle , l'entreprise Cuny est intervenue et a remplacé la pompe rinçage.

Le sol du restaurant sera décapé et deux de métallisation seront apposées. L'entreprise B2p de Lucenay effectuera ces travaux pendant les vacances scolaires.

La commission des bâtiments s'est réunie le 12 mai 2016 afin de définir les entreprises pour effectuer les travaux intérieur.

Le 7 juin 2016, un essai de sirène incendie pendant le repas a été effectué avec Mr Bonnard Jean-Philippe, Directeur de l'école. L'évacuation s'est bien déroulée, les consignes ont été respectées.

Bureau accueil du secrétariat de mairie : La porte en bois de l'accueil va être remplacée par une porte double vitrage en aluminium, 4 devis ont été demandés, l'entreprise Agrain Vitrierie à Gleizé a été retenue.

3 devis ont été demandés pour les travaux électricité, l'entreprise DUCLUT de Feillens a été choisie.

Peintures, revêtements muraux : 3 devis ont été demandés, l'entreprise Combier de Gleizé a été retenue.

Vernissage du parquet : 3 devis ont été demandés. L'entreprise PRAT à Chazay d' Azergues a été retenue. Les travaux s'effectueront du 18 juillet au 26 juillet.

Ecole primaire : la classe de Madame Loichot sera restaurée pendant les grandes vacances.

Travaux de peinture : 4 devis ont été demandés, l'entreprise CHERVET Stiven a été retenue.

Revêtement de sol : 3 devis ont été demandés, l'entreprise Comptoir des revêtements à Villeurbanne a été retenue.

Remplacement de 30 blocs de secours à la cantine, à l'école maternelle et primaire : 3 devis ont été demandés, l'entreprise DUCLUT a été retenue.

Agence postale communale : la place de parking pour personne à mobilité réduite a été réalisée.

Local vestiaires du stade de football : une vitre cassée a été changée. Ces travaux relevant de la compétence du SIVU Lucenay Morancé sont financés par ce syndicat.

TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur LE CALVE Jean-Philippe, adjoint à la voirie fait le point sur les travaux :

L'accès au chemin piéton entre Lucenay et Morancé, dit le chemin du Mont, dont le départ est en bas de la rue de la Traversière, sera ouvert avant la fin juin. Il offrira une alternative agréable à la RD 30 pour les piétons et les VTT. La campagne de travaux de voiries est prévue pour la fin de l'été ou à l'automne .

Elle concernera le chemin du Bief avec l'élargissement de la voie et la pose de trottoirs, la reprise de 100 m de trottoirs route de Morancé, l'aménagement d'un plateau à l'intersection de la rue du Plantay et de la route d'Anse et différentes reprises d'enrobé dont une rue des Grands Plantiers. Par ailleurs, afin de donner une nouvelle jeunesse à plusieurs rues et chemins en périphérie du village, la société EUROVIA va procéder début juillet à l'application de PATA. Il y aura donc pendant quelques semaines des gravillons qui seront

ensuite balayés. Nous vous recommandons donc pendant cette période d'être prudents dans ces secteurs.

11) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET DES INTERCOMMUNALITES.

Centre Communal d'Action Sociale : Anne-Sophie BERNARD, Vice-Présidente indique qu'une réunion a eu lieu le 7 juin au cours de laquelle ont été traités les points suivants : l'anticipation des mesures à prendre pour aider les personnes fragiles en cas de grosses chaleurs cet été, organisation de la sortie proposée par la gérontologie le 1er octobre 2016 pour les personnes de plus de 75 ans et la préparation du repas de Noël des Anciens.

15) QUESTIONS DIVERSES

Course des 9 clochers : elle se déroulera le 9 octobre 2016 et passe dans 9 villages dont Lucenay. L'association a besoin de signaleurs et souhaite qu'une animation soit prévue lors de leur passage.

Mme Davaine Alix demande où en est le dossier de réparation de l'éclairage public chemin du Bief. Mr Jean-Philippe LE CALVE lui répond que le devis de l'entreprise SOBECA est en préparation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 12 juillet 2016 à 20 heures